



ZETTING  
DIEDING

# Citoyenneté



Afin de répondre à toutes vos interrogations, nous avons rédigé ce fascicule qui rappelle quelques règles à suivre pour pouvoir bien vivre ensemble et contribuer à l'embellissement de nos villages.

● ● ●

*Bernard FOUILHAC-GARY*



# SOMMAIRE



<b>RÈGLE DU BON CITOYEN</b> .....	<b>3</b>
PUIS-JE BRULER MES DÉCHETS ORGANIQUES ?.....	3
PUIS-JE PRATIQUER L'ÉCOBUAGE ?.....	3
À PARTIR DE QUAND LE BRUIT EST-IL CONSIDÉRÉ COMME UNE NUISANCE SONORE ?.....	3
COMMENT VEILLER À LA PROPRETÉ DU VILLAGE ?.....	4
COMMENT RESPECTER LA FORET ?.....	5
QUELS SONT LES ZONES À RISQUE EN VOITURE ?.....	6
J'AI UN ANIMAL DOMESTIQUE : QUELLES MESURES DOIS-JE PRENDRE ?.....	6
 <b>ADRESSES ET HORAIRES DES SERVICES PUBLICS ET COMMERCES</b> .....	<b>7</b>
ECOLES .....	7
MAIRIE.....	7
SYNDICAT DES EAUX DE ZETTING-WIESVILLER-WOELFLING .....	8
DECHETTERIE.....	8
BIBLIOTHEQUE.....	8
SAPEURS POMPIERS .....	8
PAROISSE CATHOLIQUE.....	8
LOCATION DE LA CHAMBRE MORTUAIRE.....	9
LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE (HORS CHARGES FACTUREES EN SUS).....	9
BUS.....	10
TRAIN .....	11
 <b>DÉMARCHE ADMINISTRATIVES</b> .....	<b>12</b>
MES PAPIERS D'IDENTITE .....	12
J'ARRIVE DANS LA COMMUNE .....	13
JE QUITTE LA COMMUNE.....	13
MON ENFANT ENTRE A L'ECOLE.....	13
 <b>RÈGLES D'URBANISMES</b> .....	<b>14</b>
J'AGRANDIS MON HABITATION.....	14
JE REFAIS LA TOITURE .....	14
JE REFAIS LA FAÇADE.....	15
JE (RE)FAIS UNE CLOTURE.....	15
JE CONSTRUIS UN ABRI DE JARDIN.....	16
JE CONSTRUIS UNE PISCINE.....	16
 <b>PLAN DE ZETTING</b> .....	<b>17</b>
 <b>PLAN DE DIEDING</b> .....	<b>18</b>

# RÈGLE DU BON CITOYEN FAIRE DU FEU

## Puis-je brûler mes déchets organiques ?

Vous n'avez pas le droit de faire brûler vos déchets verts dans votre jardin. Les déchets dits «verts» produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épiluchures.

## Puis-je pratiquer l'écobuage ?

L'écobuage est une pratique très ancienne destinée à éliminer les broussailles. A l'origine, une espèce de houe (écobue) était utilisée. Le terme écobuage s'appliquait à l'ensemble du travail : arrachage, incinération et épandage des cendres pour enrichir la terre. Aujourd'hui, on brûle les végétaux directement sur pieds et le code forestier édicte les règles à respecter. Ce type de feu ne peut être allumé que par les pompiers ou les forestiers avant la saison à risque d'incendie, et uniquement sur décision préfectorale, dans le but de prévenir les incendies de forêt.

## A partir de quand le bruit est-il considéré comme une nuisance sonore ?

Il existe plusieurs types de bruits gênant pour le voisinage. Sur Zetting, seuls les bruits issus des travaux de bricolage et de jardinage sont règlementés. Pour le reste, les dispositions préfectorales et nationales s'appliquent.

### Bruits de travaux de bricolage et jardinage

---

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8:00 à 12:00 puis 13:00 à 19:00
- Les samedis de 8:00 à 12:00 puis 13:00 à 19:00

Travaux interdits les dimanches et jours fériés

## Bruits de comportement

---

Sur les voies publiques et dans les lieux publics, les bruits gênants pour le voisinage par leur intensité, leur durée, leurs caractères agressifs ou répétitifs doivent être évités :

- Appareil et dispositif de diffusion sonore
- Réparation ou réglage de moteur
- Pétard et jeux bruyants

La loi prévoit une dérogation permanente le jour de l'an, la fête de la musique, le 14 juillet, et le jour de la fête patronale. Les autres jours, une dérogation doit être demandée à la mairie

## Bruits d'animaux

---

Les propriétaires et possesseurs d'animaux quels qu'ils soient doivent s'assurer qu'ils n'occasionnent aucune gêne pour le voisinage.

## Bruits issus d'activités professionnelles

---

Les travaux doivent s'interrompre du lundi au samedi, de 20H00 à 7H00, et toute la journée des dimanches et jours fériés.

# Comment veiller à la propreté du village ?

## Mégots

---

Contrairement à ce que pensent de nombreux fumeurs qui trouvent complètement normal de jeter n'importe où leurs mégots, ces derniers ne sont pas biodégradables. Ils sont juste photodégradables et la matière première ne disparaît pas complètement : elle se dilue au contact de l'eau ou du sol...Autant de substances qui se retrouvent dans l'eau et menacent la faune et la flore.

Sur Paris, il vous en coûterait 68€.

## Crotte de chien

---

Pour nettoyer ce qu'un chien a laissé derrière lui, il faut :

- 10 jours de pluies
- 35 passages de poussette
- 17 passants distraits
- 4 enfants jouant au ballon

4 raisons suffisantes pour que les propriétaires de chien ramassent derrière eux.

## Comment respecter la forêt ?

### Ramasser des champignons

---

Le ramassage de champignons est ouvert à tout public à raison de 5 litres par jour et par personne.

### Ramasser du bois pour un usage domestique

---

Les gens de la commune dans le besoin peuvent faire une demande en mairie pour récupérer du bois mort. La règle dictée par l'ONF est la suivante : « Le bois ramassé ne devra pas être inférieur à 7 cm de diamètre et devra être ramassé en l'état et à dos d'homme. »

### Exploiter le bois d'une parcelle achetée

---

Les concessions sont vendues par adjudications. Les dates d'adjudication sont signalées en mairie.

L'exploitation est interdite les dimanches et jours fériés, ainsi que les jours de chasses collectives inscrites au calendrier (battues). L'abattage ainsi que le façonnage des stères est interdit par grand vent car le risque de chute de branches est important.

Les bois ne pourront être enlevés qu'après paiement.

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bidons, bouteilles...) ne devra subsister sur le parterre du lot.

Les branches de moins de 7 cm de diamètre sont des rémanents et ne devront en aucun cas être enlevés. Ils recèlent la majorité de la richesse minérale de l'arbre et doivent être laissés en forêt pour préserver la fertilité des sols. **Il est interdit de brûler les rémanents.**

### S'informer des chasses collectives en cours

---

Les chasses collectives (battues) sont signalées par un balisage à l'entrée des chemins forestiers. Les dates des battues sont accessibles en mairies ou sur votre site [zetting-dieding.fr](http://zetting-dieding.fr)

### Pique-nique

---

Après votre pique-nique, n'oubliez pas de vérifier que vous laissez les lieux dans le même état que vous l'avez trouvé. Tout rassemblement en forêt de plus de 10 personnes devra être déclaré en mairie et à l'ONF.

# Automobiliste

## Respect des zones 30

---

Les rues suivantes sont limitées à 30 pour la sécurité de vos enfants.

- Rue de Tholey,
- Rue de l'église,
- Rue du chemin de fer.

## Les limitations particulières

---

La rue du chemin de fer est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T, signalée «sauf riverains».

## Les priorités à droite

---

Veuillez respecter la priorité à droite sur les lieux suivant :

- rue de la gare,
- rue des abeilles,
- la pommeraie,
- rue des bateliers.

## Se garer correctement

---

Respectez les places destinées aux personnes à mobilité réduite.

Devant nos écoles, le sens de circulation dans la rue de la Jarrie est réglementé afin de ne pas bloquer le bus scolaire. Pour accéder au parking des écoles, il vous faut y accéder par la rue de Tholey.

# Chien

Tous les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique. Les chiens de première et deuxième catégorie doivent également être impérativement muselés sur la voie publique. Les chiens d'attaque (première catégorie) sont interdits dans les transports en commun et les lieux publics, à l'exception de la voie publique et des locaux ouverts au public.

Les propriétaires d'un chien d'attaque (première catégorie) ou d'un chien de garde et de défense (deuxième catégorie) doivent, depuis le 31 décembre 2009, obtenir un permis de détention, délivré par le maire.

# Chats

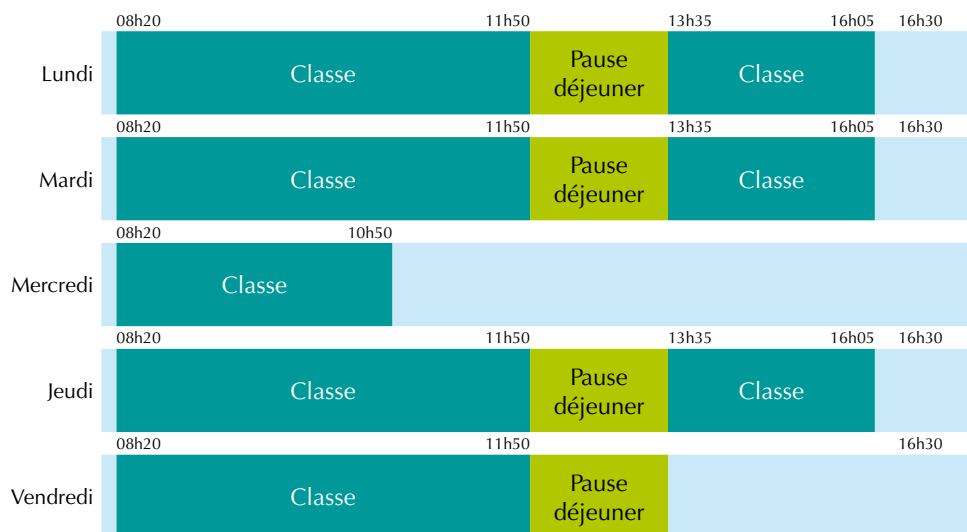
Même si la vue d'un chat trop maigre qui n'a apparemment pas assez à manger, vous désole, sachez qu'il n'est pas permis de nourrir les chats errants. Les autorités craignent que la prolifération des chats favorise les maladies infectieuses comme la griffe du chat, la toxoplasmose, etc... surtout lorsqu'il y a des enfants à proximité. En nourrissant les chats errants, on augmente leur durée de vie et par conséquent on favorise leur surnombre. Si vous souhaitez continuer à nourrir ces chats vagabonds, prévenez la mairie afin de que soit réalisé un trappage puis la stérilisation des chats, ce qui permet de les nourrir sans se laisser déborder par le nombre.

Il est important de prévenir la mairie lorsque vous découvrez un foyer de plusieurs chats errants dans votre voisinage afin de procéder à une campagne de stérilisation sur le groupe. Un couple de chats peut donner naissance à plusieurs centaines de chats sur quelques années.

# ADRESSES ET HORAIRES DES SERVICES PUBLICS ET COMMERCES

## Ecoles

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
4 rue des Mésanges	4 rue des Mésanges
57905 Zetting	57905 Zetting
Tél. 03 87 02 27 41	Tél. 03 87 02 34 26



## Mairie

13 rue de l'église  
Tél. : 03 87 02 38 68  
Fax : 03 87 02 20 29  
Courriel : [mairie.zetting@wanadoo.fr](mailto:mairie.zetting@wanadoo.fr)

Ouvert au public :  
le lundi, le mardi et le jeudi de 14h à 18h,  
le vendredi de 8h15 à 11h45.  
Mairie fermée le mercredi.

Permanence du maire : les vendredis de 18h à 19h  
Permanence des adjoints : les lundis et mardis de 18h à 19h

# Syndicat des Eaux de Zetting-Wiesviller-Woelfing

13 rue de l'église

Tél. : 03 87 02 38 68

- Président : M. Fabien STENGER
- Secrétaire : Mme Katia STUNER
- Agent d'exploitation : M. Christian HUTH
- Agent technique : M. Christophe HEITGER Déchetterie

## Déchetterie

Route de Dieding

Tél. : 03 87 02 12 04

### Horaires (été comme hiver)

Le lundi et le samedi de 9h à 12h20 et de 13h à 16h50.

Le mercredi et le vendredi de 9h à 11h50.

Fermé les mardis et jeudis.

## Bibliothèque

2A rue de l'Eglise

Tél. : 03 87 09 99 72

**Courriel** : zetting.biblio@agglo-sarreguemines.fr

### Horaires

**Lundi de 15 h à 18 h**

**Mercredi de 16 h à 19 h**

**en dehors des vacances et des jours fériés**

## Sapeurs pompiers

Chef de centre local : Adjudant Thierry MEYER

Tél. : 18

## Paroisse catholique

M. l'abbé Franck KNORST

Tél. : 03 87 98 07 10



## Location de la chambre mortuaire

S'adresser à la mairie

- mise à disposition gratuite pour les familles des défunts de la commune.
- 60 euros pour les familles des communes voisines.

## Location de la salle socioculturelle (hors charges facturées en sus)

- Soirée dansante, dîner dansant, soirée spectacle à but lucratif, loto familial 300€
- Fête familiale (baptême, apéritif, lunch, banquet de mariage, anniversaire) et manifestations assimilées (départ à la retraite, retrouvailles d'une classe d'âge) 250€
- Petites manifestations (marché aux puces, expositions, marché de Noël, marches populaires, Bal des enfants) et Assemblée générale 200€
- Retrouvailles après funérailles 60€
- Location de tonnelles 30€/tonnelle (aux utilisateurs de la salle qui en auront fait la demande)
- Réunion d'information, réunion électorale Gratuité après accord du maire

Pour toute occupation de la salle, les charges sont dues au coût réel sauf pour les associations locales, pour lesquelles la commune prend en charge 50%. Les associations locales bénéficient :

- Une gratuité par an
- Une facturation de la 2<sup>e</sup> manifestation à 50%
- Une gratuité pour la distribution des brioches de l'amitié - une gratuité de la salle pour l'assemblée générale des associations locales (hors charges facturées à 50%)

## Ligne 6 • Vallée de la Sarre ▶ Sarreguemines

Périodes et jours de fonctionnement	Période scolaire	LMMe	LMMe	MV	MV	LMeJ	LMMe	LMMe	LMMe
		JV	JV				JV	JVS	JV
	Vacances scolaires	LMMe		MV	MV	LMeJ	LMMe	LMMe	LMMe
		JV					JV	JVS	JV
N° Ligne		93	93	93	6	6	6	93	6
<b>Kalhausen</b>	Station Ferner	7:17		8:19		8:39	9:39	13:27	14:09
	Eglise	7:20	7:09	8:22		8:40	9:40	13:30	14:10
	Rue de la Gare	7:21	7:11	8:23		8:41	9:41	13:31	14:11
	Gare	7:24	7:13	8:26		8:44	9:44	13:34	14:14
<b>Wittring</b>	Centre				8:48	8:48	9:48		14:18
	École				8:48	8:48	9:48		14:18
	Pont	7:27	7:18	8:29		8:48	9:48	13:37	14:18
<b>Dieding</b>	Rebberg	7:28	7:19	8:30		8:49	9:49	13:38	14:19
	Centre	7:31	7:23	8:33		8:52	9:52	13:41	14:22
<b>Zetting</b>	Salle des Fêtes	7:34		8:36		8:57	9:57	13:44	14:27
	Pont	7:35		8:37		8:59	9:59	13:45	14:29
<b>Sarreinsming</b>	Centre	7:37		8:39		9:00	10:00	13:47	14:30
	Steinbach	7:39		8:41		9:02	10:02	13:49	14:32
<b>Rémelfing</b>	Poincaré	7:41		8:43		9:03	10:03	13:51	14:33
	Avenue Gare	7:42		8:44		9:04	10:04	13:52	14:34
	Gare routière & SNCF	7:43		8:45	9:05	9:05	10:05	13:53	14:35
	LT Nominé	7:48	7:39						
	Utzschneider		7:41						
<b>Sarreguemines</b>	Montagne Lycée		7:44						
	CES Jean Jaurès		7:48						

## Ligne 6 • Sarreguemines ▶ Vallée de la Sarre

Périodes et jours de fonctionnement	Période scolaire	LMeJ	MV	MV	Me	Me	LMMe	LMJV	LMMe
		JV					JV	JVS	JV
	Vacances scolaires	LMeJ	MV	MV	-	-	LMMe		LMMe
		JV					JV		JVS
N° Ligne		6	6	93	93	93	6	93	93
<b>Sarreguemines</b>	CES Jean Jaurès				12:05			17:05	
	Lycée de Pange				12:10			17:10	
	LT Nominé				12:05			17:10	
<b>Sarreguemines</b>	Gare routière & SNCF	10:55	10:55	11:15	12:15	12:15	15:25	17:15	17:20
	Poincaré	10:57		11:17		12:17	15:27		17:22
	Steinbach	10:58		11:19		12:19	15:28		17:24
	Centre	11:00		11:21		12:21	15:30		17:26
<b>Rémelfing</b>	Pont	11:01		11:23		12:23	15:31		17:28
	Salle des Fêtes	11:03		11:24		12:24	15:33		17:29
<b>Zetting</b>	Centre	11:08		11:27	12:35	12:27	15:38	17:35	17:32
	Rebberg	11:11		11:30	12:39	12:30	15:41	17:39	17:35
<b>Wittring</b>	Pont	11:12		11:31	12:40	12:31	15:42	17:40	17:36
	Centre	11:13	11:13				15:43		
	École	11:13	11:13				15:43		
<b>Kalhausen</b>	Gare	11:16		11:34	12:45	12:34	15:46	17:45	17:39
	Rue de la Gare	11:17		11:36	12:47	12:36	15:47	17:47	17:41
	Eglise	11:20		11:37	12:49	12:37	15:50	17:49	17:42
	Station Ferner	11:21		11:40		12:40	15:51		17:45

# Train

Du lundi au vendredi sauf jours fériés

Nombre de circulation		17/12	18/12	19/12	20/12	21/12	22/12	23/12	24/12	25/12	26/12	27/12	28/12	29/12	30/12		
Avis de circulation particuliers		Mer															
Code																	
Nombre de remoi		1	4	1		2	4	1		1	4	1	5	4	3	3	
Car		CAR	CAR		CAR		CAR		CAR		CAR		CAR	CAR			
Sarrequeimines	287	05.43	06.02	07.09	11.30	12.08	12.20		15.18	16.20	16.28		17.20	17.28	18.48		
Rémelfing		05.48		07.14	11.35	12.25		15.20	16.30				17.30	18.53			
Rémelfing Centre	250		07.00			12.16			16.28				17.28				
Sarreinsming		05.51		07.17	11.38	12.28		15.23	16.33				17.32	18.56			
Sarreinsming Pont	255		07.02			12.18			16.30				17.30				
Zetting		05.55		07.20	11.42	12.32		15.27	16.37				17.36	19.00			
Zetting Salle des fêtes	254		07.03			12.19			16.31				17.31				
Wittring		05.59		07.24	11.45	12.36		15.31	16.41				17.41	19.04			
Wittring Pont	253		07.08			12.24			16.38				17.38				
Kailhausen	252	06.04	07.13	07.28	11.51	12.29	12.41	15.38	16.41	16.48			17.41	17.45	19.09		
Herbalthem	251	06.10	07.21	07.34	11.57	12.37	12.47	15.42	16.49	16.52			17.49	17.51	19.15		
Sarraibe	250	06.15	07.28	07.39	12.02	12.44	12.52	15.47	16.58	16.57			17.58	17.58	19.20		
Sarraibe Centre	249																
Keskastel	247	06.20	07.36	07.45	12.06	12.52	12.58	15.53	17.04	17.02			18.04	18.01	19.26		
Schopperten		06.24	07.42	07.49	12.12			15.57	17.06				18.10	18.05	19.30		
Sarre-Union	246	06.28	06.49	07.51	07.52	07.57	12.15	13.02	13.03	13.08	16.02	17.14	17.10	17.20	18.19	18.09	19.34

Nombre de circulation		01/01	02/01	03/01	04/01	05/01	06/01	07/01	08/01	09/01	10/01	11/01	12/01	13/01	14/01	15/01	16/01	17/01	18/01
Avis de circulation particuliers		Mer																	
Code																			
Nombre de remoi		6	3		4	3	2	7	4	1	4	1		1		4	1	1	
Car		CAR	CAR		CAR	CAR		CAR	CAR		CAR		CAR		CAR	CAR		CAR	CAR
Sarre-Union	148	06.28	06.45	07.50	07.56	08.00	12.36	13.00	13.07	13.23	16.18	16.16	17.05	17.16	18.10	18.15	18.40	18.40	
Schopperten			06.49		08.05	08.04	12.40				16.24	16.21		17.21		18.24	18.45	19.44	
Keskastel	147	06.36	06.53		08.11	08.08	12.44		13.17	13.30	16.30	16.25		17.25		18.30	18.49	19.48	
Sarraibe Centre	146	06.44																	
Sarraibe	150	06.45	06.50		08.19	08.13	12.54		13.26	13.36	16.36	16.31		17.30		18.38	18.54	19.54	
Herbalthem	151	06.50	07.04		08.26	08.19	12.59		13.32	13.40	16.45	16.38		17.25		18.45	19.00	19.59	
Kailhausen	152	06.59	07.10		08.34	08.24	13.05		13.40	13.47	16.53	16.43				18.53	19.36	20.56	
Wittring			07.14			08.29	13.09			13.51	16.47					19.10	20.10		
Wittring Pont	153	07.02			08.39				13.45		16.58					18.58			
Zetting			07.19			08.33	13.14			13.56	16.52					19.15	20.14		
Zetting Salle des fêtes	154	07.07			08.44				13.50		17.03					19.03			
Sarreinsming			07.23			08.37	13.18			13.59	16.55					19.18	20.18		
Sarreinsming Pont	158	07.09			08.45				13.51		17.04					19.04			
Rémelfing			07.26			08.40	13.21			14.03	16.59					19.22	20.22		
Rémelfing Centre	159	07.10			08.47				13.53		17.06					19.06			
Sarrequeimines	157	07.15	07.32		08.55	08.44	13.25		14.01	14.07	17.14	17.03		17.52		19.14	19.26	20.26	

# DÉMARCHE ADMINISTRATIVE

## Mes papiers d'identité

### Carte d'identité

---

#### Validité :

- 15 ans pour les majeurs
- 10 ans pour les mineurs
- Depuis le 1/1/2014 : Les cartes établies après le 1/1/2004 sont automatiquement prorogées de 5 ans, sauf si la personne était mineur au moment de l'établissement de la carte.
- En Europe, une carte d'identité valide est suffisante. D'autres pays exigent un passeport et parfois un visa. Il convient donc de vérifier les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr).

#### Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité
- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une copie intégrale de l'acte de naissance
- Pour les enfants, le livret de famille
- Photocopie CNI de la personne qui remplit l'autorisation parentale

Fournir l'ancienne CNI En cas de vol ou perte de sa CNI fournir 1 timbre fiscal de 25€.

### Passeport

---

#### Pièces à fournir :

Chaque demandeur est tenu de se présenter personnellement et de fournir :

- Copie carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans ou acte de naissance avec filiation complète.
- Justificatif de domicile récent (facture EDF ou téléphone fixe, document fiscal).
- **Première demande** (original et photocopie de votre carte nationale d'identité ou tout document avec photos).
- **Renouvellement passeport** (rendre l'ancien passeport).

Si vous n'êtes pas né en France ou si vous avez acquis la nationalité française, veuillez contacter votre mairie.

Personnes majeures : 86€ de timbre fiscaux + 2 photos aux normes.

## **DOSSIER MINEURS**

Présence obligatoire de l'autorité parentale et de l'enfant.

Mêmes pièces que pour les dossiers adultes, plus :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance accompagnée du livret de famille et du jugement si les parents sont divorcés.
- Mineurs de plus de 15 ans : 42€ ou 45€ si recueil d'image numérisée en mairie.
- Mineurs de moins de 15 ans : 17€ ou 20€ si recueil d'image numérisée en mairie.

## **J'arrive dans la commune**

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription.

Pour s'inscrire sur les listes électorales, il convient de fournir un justificatif de domicile récent.

## **Je quitte la commune**

Si vous déménagez, vous devez déclarer la nouvelle adresse auprès de la mairie du nouveau domicile. Si vous changez de commune, les formalités ne sont pas les mêmes que si vous restez dans la même ville.

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription.

Vous serez ensuite radié automatiquement des listes de votre ancien domicile, sans aucune démarche à effectuer de votre part mais le mieux reste quand même de signaler votre départ en mairie.

## **Mon enfant entre à l'école**

Si vous avez choisi d'inscrire votre enfant à l'école, vous devez déjà l'inscrire à la mairie de votre nouveau domicile. Il vous sera demandé :

- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,
- un justificatif récent de domicile.

À l'issue de l'inscription, la mairie vous délivre un certificat d'inscription.

# RÈGLES D'URBANISMES

## J'agrandis mon habitation

Depuis le 1er janvier 2012, il est possible en zone U de réaliser une extension de moins de 40 m<sup>2</sup> sans permis de construire. Seule une déclaration préalable de travaux est nécessaire. Si la superficie totale du bâti est portée à plus de 170 m<sup>2</sup>, le recours à un architecte est obligatoire et un permis de construire doit être obtenu. L'extension doit évidemment respecter les règles d'urbanisme du PLU communal en zone U.

### Extrait du PLU communal

« Dans les secteurs construits en ordre continu.

*Le premier niveau aura son accès de plain-pied.*

*En cas de pente importante du profil en long de la voirie ou du terrain (+ de 5%), et lorsque l'usoir est assez important quelques marches peuvent être aménagées le long de la façade (leur nombre sera suffisamment réduit pour ne pas justifier de garde-corps). Les constructions seront implantées le plus près du terrain naturel avec une tolérance de 0 50 mètre.*

Dans les secteurs construits en ordre discontinu :

*Les constructions seront implantées le plus près du terrain naturel avec une tolérance de 0 50 mètre. Les constructions sur butte de terre sont interdites.*

*Pour les terrains en forte pente (>10%) ,la tolérance par rapport au terrain naturel est de 1 m. La différence de niveaux pourra être comblée par des escaliers ou des mouvements de terre. »*

## Je refais la toiture

L'article R.421-17 a) du code de l'urbanisme, encadre la déclaration de travaux de rénovation d'une toiture. S'ils **modifient l'aspect initial du toit**, les travaux ci-dessous doivent donc être précédés d'une demande d'autorisation :

Dans chacun des cas précédemment cités, il conviendra de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux en mairie, en conformité avec le PLU et impérativement attendre que l'autorisation soit délivrée avant d'entamer l'ouvrage.

### Extrait du PLU communal

*«Les toits à 2 ou 4 pans sont autorisés sauf cas particuliers (angle de rue). Sont interdits les toitures à pan inversé avec chéneau central. Les toitures terrasses ou à une pente sont autorisés à condition de constituer un élément partiel de la construction ou pour les annexes. Le faîtage sera parallèle à la rue ou au courbe de niveau. La pente des toitures sera comprise entre 30 et 45°».*

*Les lucarnes doivent respecter les proportions verticales des lucarnes traditionnelles.*

*Leur largeur sera inférieure à celle des baies de l'étage inférieur.*

*Les châssis de toit sont autorisés (2 par pan de toit maximum), ils auront une largeur maximale de 0,80 mètre. Les matériaux de toiture seront en tuile ou matériaux similaires de couleur rouge à brun. Les matériaux brillants et la tôle ondulée sont interdits.»*

## Je refais la façade

En dehors d'un secteur protégé selon le PLU, le ravalement de façade n'est plus soumis à une déclaration préalable depuis la parution du décret 27 février 2014. Il est considéré comme relevant de travaux de restauration du bâtiment vers son état initial. D'autre part, si le ravalement de façade s'accompagne d'une amélioration de l'isolation de votre maison, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.

## Je (re)fais une clôture

Tant que la clôture est édiflée sur votre terrain, nul ne peut s'opposer à votre décision, mais il peut être courtois de prévenir le voisinage de votre projet, pour éventuellement envisager une clôture mitoyenne, conçue à moindre frais. Peuvent constituer une clôture : une haie formée d'arbustes, des traverses en bois, un mur, une palissade...

Vous devez construire exactement en limite de votre propre terrain, sans laisser de retrait, sous peine de perdre cette portion de terre par prescription, au bout de trente ans. Avant de poser la clôture, il faut :

- Respecter les règles d'urbanisme (Code de l'aménagement ou Plan Générale d'Aménagement de la commune).
- Demander un permis de construire, selon le type de clôture (muret en bord de route...).
- Dans un lotissement ou une copropriété, respecter les contraintes imposées par le règlement de copropriété ou par le cahier des charges.
- Faire attention à ne pas supprimer de droit de passage existant pour un propriétaire enclavé (Art. 682 Code civil).
- Faire attention à ne pas empêcher l'écoulement des eaux provenant d'un terrain situé en hauteur, prévoyez donc des ouvertures suffisantes dans le mur éventuel.
- Ne pas faire obstacle à des servitudes existantes.
- Ne pas causer de trouble anormal de jouissance, ce qui serait le cas si votre clôture se révélait dangereuse pour votre voisin.

**La hauteur** : Le PLU de la commune indique que

*« Dans les secteurs construits en ordre continu : sont interdites les clôtures lorsqu'il y a privatisation de l'usoir.*

*Dans les secteurs construits en ordre discontinu*

*Les clôtures sur rue auront une hauteur en dur maximale de 0,80 mètres.*

*Les autres clôtures auront une hauteur maximale de 2 mètres. »*

**L'épaisseur** : **l'article D.332-6 du code de l'aménagement précise que les haies vives doivent être entretenues et taillées et ne jamais constituer d'obstacle à la circulation ou à la visibilité pour les usagers des voies publiques et privées.**

## Je construis un abri de jardin

La réglementation varie selon la surface de plancher S et /ou l'emprise au sol E de l'abri de jardin et selon le lieu du site d'implantation de l'abri (défini dans le PLU) pour les petites surfaces :

Surfaces de l'abri de jardin	Hauteur inférieure ou égale à 12 m	Hauteur supérieure à 12 m
Si S et E inférieures ou égales à 5 m <sup>2</sup> En secteur sauvegardé ou site classé Hors secteur sauvegardé et site classé	Déclaration préalable de travaux Aucune autorisation	Permis de construire Déclaration préalable de travaux
Si S ou E comprises entre 5 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup> Quel que soit le secteur	Déclaration préalable de travaux	Permis de construire
Si S ou E supérieures à 20 m <sup>2</sup> Quel que soit le secteur	Permis de construire	Permis de construire

## Je construis une piscine

Une piscine peut être intégrée dans votre jardin sous réserve du respect des règles de mitoyenneté. Selon la superficie du bassin et en fonction des caractéristiques de la piscine, des autorisations peuvent être nécessaires.

Pas besoin d'autorisation pour :

- Une piscine non couverte avec une superficie inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>,
- Une piscine couverte dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m<sup>2</sup> et dont la hauteur de l'abri est inférieure à 1,80 mètre,
- Piscine hors-sol (gonflable ou en kit par exemple) installée provisoirement, (3 mois maximum dans l'année, 15 jours en secteur protégé).

**Attention** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques.

Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Dans tous les autres cas, l'installation d'une piscine est soumise à autorisation.

Une **déclaration préalable** (formulaire cerfa n°13703\*02), est obligatoire pour une piscine dont la surface du bassin est supérieure à 10 m<sup>2</sup> et n'excède pas 100m<sup>2</sup>.

Un **permis de construire** est obligatoire pour (formulaire cerfa n°13406\*03) :

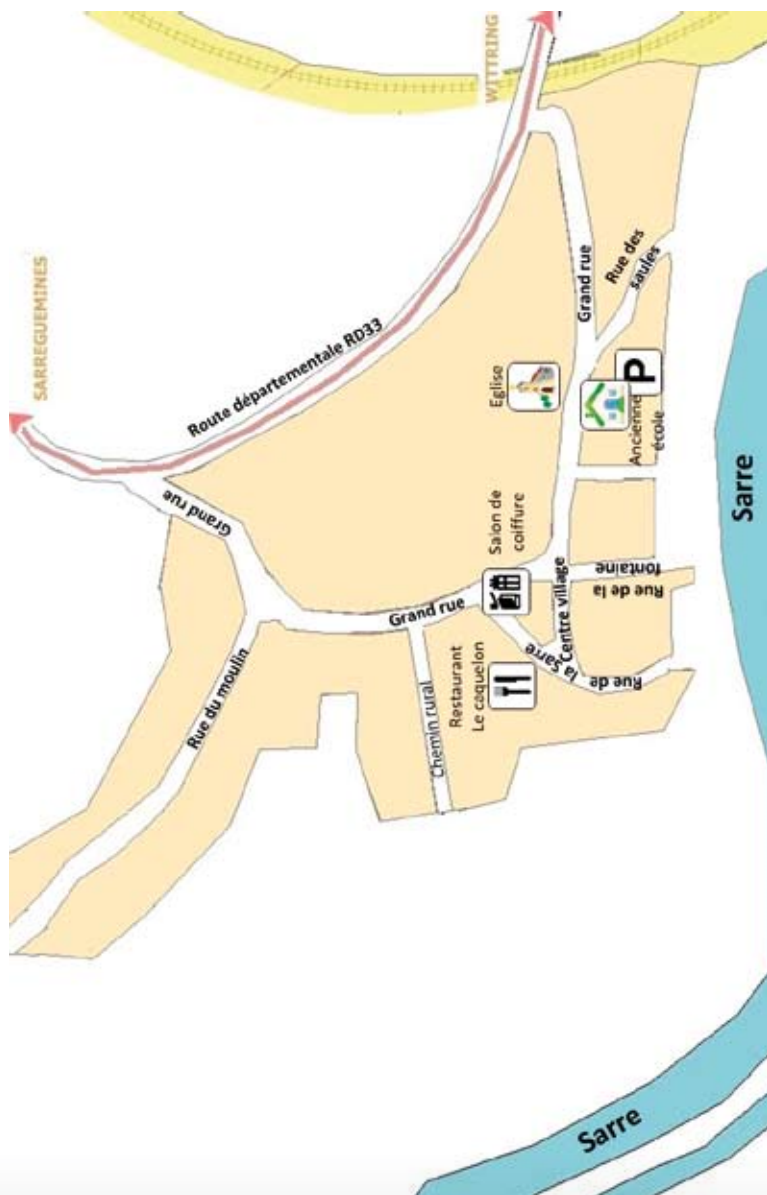
- une piscine dont le bassin excède 100m<sup>2</sup> de surface
- une piscine dont l'abri est à au moins 1,80 mètre de hauteur, quelle qu'en soit la surface.

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité visant à prévenir les risques de noyade. Les piscines hors-sol et les piscines fermées ne sont pas concernées par ces règles de sécurité.





# PLAN DE DIEDING





Merci à tous nos villageois  
pour leur participation à la journée  
« **Nettoyage de printemps** »



